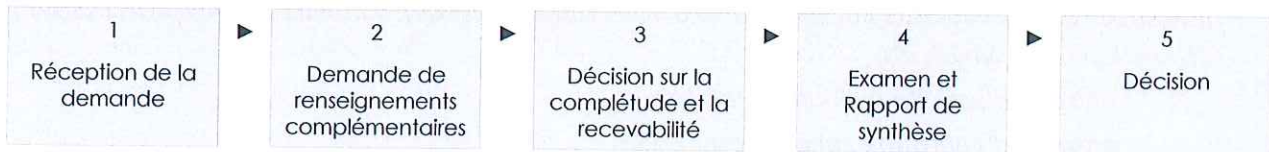


Collège communal de et à LIÈGE
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10004815/CH.f.d** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :
de - LaCAR MDx technologies - Rue du Bois St-Jean 3 à 4102 SERAING
pour le projet - Construire et exploiter un laboratoire de recherches utilisant des agents pathogènes - dont le n° de dossier est 10004815 - de classe 2
pour l'établissement - LaCAR mdx TECHNOLOGIES Rue des Chasseurs Ardennais n° 10 à 4031 LIEGE (Angleur) - dont le n° public est 10104431

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Jul/2/78

Objet de la demande et contexte

La demande vise à construire et exploiter un laboratoire de recherches utilisant des agents pathogènes et comprenant un stockage de 4850L propane en citerne enterrée, une chaudière au gaz et des installations de production de froid.

L'établissement comporte 7 laboratoires dont 2 utilisent de manière confinée des organismes pathogènes pour l'homme de classe de risque 2. Il emploie 28 personnes.

Il se situe rue des chasseurs ardennais 10 à 4031 Angleur (Liège), cadastrées ANGLEUR Division 25 section C n°5 M-10. et:

- en zone d'activité économique mixte,*
- en zone d'épuration collective au PASH,*
- dans une zone de prévention de captage,*

Incidences environnementales

L'impact environnemental principal du projet est lié aux risques dont le risque d'incendie et les impacts de pollution des eaux souterraines associés à la manipulation d'agents pathogènes et au stockage des produits dangereux et/ou inflammables.

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement, dont les impacts concernent:

- Les effets sonores: aucune installation sur le site n'est susceptible de générer des nuisances sonores spécifiques ;*
- La gestion des eaux : l'établissement sera source d'eaux usées domestiques et pluviales de toiture et de ruissellement ; les rejets se font en égout public. Dans les laboratoires, les travailleurs utilisent des consommables et ne rincent donc pas de verrerie souillée dans les éviers;*
- La qualité de l'air : la chaudière est neuve et performante et ses rejets sont canalisés.*
- Le charroi estimé à environ 28 voitures /jour et 2 camions ou camionnettes/jour;*
- La gestion des déchets : avant d'être collectés par un collecteur agréé, les déchets sont entreposés dans une zone de stockage dédiée à ce stockage. Les déchets de classe B2 sont manipulés avec des gants et des lunettes de protection.*

D'autre part, il n'y pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Ce projet n'entre pas dans le cadre de la convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

La fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Entreprise ELIA - Elia Transmission Belgium
Motivation :	Avis obligatoire - CoDT
Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - RAM
Motivation :	Situé en site SEVESO
Instance :	Entreprise Sciensano - Service de Biosécurité et Biotechnologie (SBB)
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 73.10.02 et 73.10.04.01
Instance :	AWAC - Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.60.01 - Installation de combustion ; 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface DESU
Raison :	Rubrique(s) : 73.10.02 - Laboratoire d'analyse (à l'exclusion des activités d'utilisation confinées d'OGM ou d'organismes pathogènes) occupant au moins 7 personnes
Instance :	Zone de secours Zone de Secours ILE (Liège 2)
Motivation :	Sécurité de l'établissement.

La fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique ^{D29} Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21} du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement. Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be
- Fabian.damas@spw.wallonie.e
- Catherine.hauregard@spw.wallonie.be

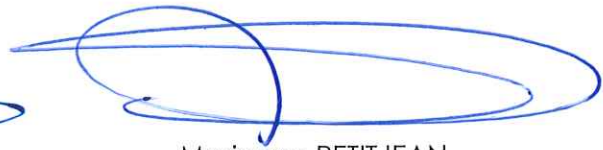
2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE
Fonctionnaire délégué



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

Direction de Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Urbanisme Liège I
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

Catherine HAUREGARD
catherine.hauregard@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Fabian DAMAS
fabian.damas@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245817

Permis d'urbanisme

Contact technique :

Caroline VERVIER
caroline.vervier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10004815

Permis d'urbanisme : F0218/
62063/PU3/2021/10/L48830/CV

Commune : PU/2/78

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.